



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AU CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^e CLASSE SESSION 2024

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- Le code général de la Fonction Publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

<p>Accusé de réception en préfecture 077-287708325-20240430-2024-53-AR Date de télétransmission : 30/04/2024 Date de réception préfecture : 30/04/2024</p>
--

- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

- le code du sport, titre II, chapitre 1, disposant en son article L.221.3 que les sportifs, les arbitres et les juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

- l'arrêté n° 2023-69 en date du 23 juin 2023 portant ouverture des concours interne, externe et 3^e concours de Technicien Territorial Principal de 2^e classe,

- l'arrêté n° 2023-162 du 29 décembre 2023 portant nomination du jury du concours de Technicien territorial principal de 2^e classe,

- l'arrêté n° 2024-34 du 14 mars 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^e concours de technicien principal de 2^e classe 2024,

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats n'ont pas complété leur dossier d'inscription, au plus tard le jour des épreuves écrites, soit le 11 avril 2024,

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats admis à concourir, est modifiée par la radiation des noms des candidats ci-après, de ce fait la liste est arrêtée à **1153** candidats admis à concourir répartis de la manière suivante :

- Concours externe : **582** au lieu de 594
- Concours interne : **478** au lieu de 486
- 3^e concours : **93** au lieu de 94

Liste des candidats radiés :

CONCOURS EXTERNE

BELYAHIAOUI	Youcef
COTRET	Augustin
COULIBALY	Melvin
DIELEMAN	Benjamin
EL MOURABIT	Bachir
GOPINATH	Rajaratnam
KADDAR	Youcef
MITSCH	Gwenaël
PAOLO	Benoit
RAULT	Priscilla
TOGBAH-AHEHEHINNOU	Euloge
ZEGROUR	Joachim

CONCOURS INTERNE

BLANCHET	Emmanuelle
CHARIFI	Moulay
CURIUS	Patricia
ESTRADE	Véronique
IZMIRLY	Jad
MOLLOT	Christophe
MOUDENNER	Malo-Yves
TOU	Abdelghani

3^e CONCOURS

ESTEPAN SARKISSIAN	Ara
--------------------	-----

Article 2 Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne
Marie-Hélène Arville

Marie-HÉBAULT
Chevalier de l'ordre national du mérite



The seal is circular with the text 'CENTRE DE GESTION de Seine-et-Marne' around the top edge. Inside the seal, it says 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' and 'SEINE-MARNE'. There are two stars on the left and right sides of the seal.

Date de signature : 30/04/2024

Date de publication : 06/05/2024